

AVIS

***Réforme de l'aide sociale : pour une approche
adaptée aux personnes exclues socialement***

**Déposé au Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
dans le cadre de la consultation sur le projet de règlement modifiant le
Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles**

Par le Groupe actions solutions pauvreté (GASP)

Le 8 septembre 2017

Table des matières

Le Groupe actions solutions pauvreté (GASP) présente dans cet avis plusieurs enjeux et considérations terrains afin que la réforme sur l'aide sociale puisse être davantage adaptée à la réalité des personnes exclues socialement, marginalisées ou ayant des défis spécifiques.

A. Portrait des acteurs et des défis à l'aide sociale en Haute-Yamaska et en Estrie

1. Présentation du Groupe actions solutions pauvreté
2. Présentation du Partage Notre-Dame
3. Caractéristiques de la population aidée en Haute-Yamaska
4. Problématiques rencontrées par les usagers/usagères du Partage Notre-Dame
5. Des parcours d'insertion à l'emploi semés d'embûches
6. Enjeux et défis identifiés à l'échelle régionale en Estrie

B. Des craintes et enjeux liés au *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*

7. Pour des protections sociales fortes et un accompagnement adapté
8. Une course à obstacles
9. Incohérence avec le plan de lutte contre l'itinérance
10. Un manque de ressource, peu de moyens supplémentaires
11. Les mesures incitatives et de rehaussement du revenu bien reçues mais insuffisantes
12. Une réforme empreinte de préjugés
13. Un glissement des droits humains vers une approche «bons pauvres, mauvais pauvres»
14. Des attentes de résultats rapides pour des parcours de longue haleine
15. Des précisions demandées

C. Conclusion

A. Portrait des acteurs et des défis à l'aide sociale en Haute-Yamaska et en Estrie

1. Présentation du Groupe actions solutions pauvreté

Le Groupe Actions Solutions Pauvreté (GASP) est une table de concertation intersectorielle dont le mandat est de mettre en commun les forces de tous les partenaires dans la recherche d'actions et de solutions concrètes aux problèmes de pauvreté vécus par plusieurs membres de notre communauté. Il représente plus d'une quarantaine d'organismes communautaires et institutionnels, des citoyens de la Haute-Yamaska et compte les trois paliers politiques parmi ses membres associés. Le GASP soutient le développement d'outils et de stratégies en fonction notamment des quatre grands axes suivants : le logement/l'habitation, l'itinérance, la sécurité alimentaire et l'éducation/sensibilisation.

Dans le cadre des travaux du Comité itinérance Haute-Yamaska, un comité maintenant intitulé **Comité aide sociale Haute-Yamaska** s'est formé il y a environ un an afin de rassembler les acteurs travaillant auprès des personnes ayant recours à l'aide sociale en Haute-Yamaska et de circonscrire les besoins et les défis vécus localement et poser les actions pertinentes pour y remédier. Cette union des forces des organismes et institutions préoccupés par les défis de leurs usagers face à l'aide sociale fait également suite aux travaux du GASP pour demander le retrait du projet de Loi 70 et son approche punitive. Une pétition¹ a été initiée par le GASP en 2016 afin de demander le retrait du contesté projet de loi. Le Comité aide sociale Haute-Yamaska travaille également depuis plus d'un an sur des enjeux locaux d'accès et d'accompagnement des personnes ayant recours à l'aide sociale et siège au Comité stratégique intersectoriel régional en itinérance de l'Estrie (voir le point 6 de cet avis).

¹ Pétition : Retrait du projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi. <http://www.gasph-y.net/aide-sociale--non-au-projet-de-loi-70.html>

2. Présentation du Partage Notre-Dame

Le Partage Notre-Dame se donne comme mission de briser l'isolement des personnes vulnérables en lui offrant un milieu de vie accueillant et une aide à la résolution de leurs problèmes.

Les services offerts sont multiples : dîners chauds à prix modiques, friperie, clinique de proximité, service d'intervention pour de l'écoute, des conseils, des références et de l'accompagnement pour des démarches diverses. En plus, on y retrouve, depuis 3 ans, deux volets spécifiques : Fiducie volontaire (aide à la gestion du budget) et Aide sociale (accompagnement démarches et vulgarisation). Avec l'ajout de ces services, le Partage Notre-Dame a développé une expertise des défis et des besoins vécus avec l'aide sociale sur le territoire. Il est membre actif du Comité aide sociale Haute-Yamaska.

Le Partage Notre-Dame dessert surtout le centre-ville de Granby, mais offre ses services à la grande population de la Haute-Yamaska.

3. Caractéristiques de la population aidée en Haute-Yamaska

Les caractéristiques de la population usagère du Partage Notre-Dame sont les suivantes : problématiques de santé mentale et physique, de dépendances, personnes de 18 ans et plus, personnes analphabètes et rencontrant des difficultés de compréhension. Bien qu'il est reconnu que les hommes soient moins portés à aller chercher de l'aide, ils représentent plus du double des utilisateurs des services d'intervention du Partage Notre-Dame.

Les personnes prestataires d'aide sociale ou vivant en précarité financière représentent environ 90% de la clientèle de l'organisme. La majorité des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi le sont en raison de leur problématique de santé mentale ou physique. Environ le tiers de ceux-ci rencontrent des difficultés d'accès au marché de l'emploi suite à des situations de vies difficiles ayant laissé des traumatismes, un manque d'éducation ou d'habiletés sociales. Pour les autres, ils occupent des emplois à faible revenus, parfois à temps plein, mais surtout à temps partiel ou non stable et beaucoup d'entre eux doivent cumuler deux à trois emplois pour joindre les deux bouts.

4. Problématiques rencontrées par les usagers/usagères du Partage Notre-Dame

Au sein du Partage Notre-Dame, les problèmes les plus fréquents vécus par les usagers prestataires d'aide sociale sont les suivants :

1. Difficulté d'accès à l'information : Sur les 124 dossiers liés à l'aide sociale en 2016, 92% des personnes aidées ont dit ne pas avoir été en mesure d'avoir accès à leur agent, ou un agent du CCC, pour avoir réponses à leurs questions. Enfin, d'autres se plaignent d'erreurs fréquentes dans leur dossier et de mauvaises informations remises par des agents. 37% des usagers du service d'aide sociale disent « ne pas avoir confiance » aux institutions. Ceci se traduit sur le terrain par un éloignement ou une rupture face à celles-ci et une faible estime d'eux-mêmes face aux démarches demandées, rendant difficile l'aboutissement du processus de demande d'aide de dernier recours.
2. Manque d'accompagnement : 57% des usagers du service d'aide sociale sont venus chercher de l'accompagnement dans leurs démarches parce qu'ils jugeaient qu'il n'avait pas ce genre de service dans les CLE ni de soutien de la part de leur agent au téléphone. Après validation de l'information auprès du Bureau de Services Québec, les agents d'aide sociale, malgré leurs bonnes intentions, ne sont pas ou pas suffisamment formés pour répondre aux besoins des personnes ayant des caractéristiques particulières (santé mentale, santé physique, analphabètes etc.), ce qui rend difficile de répondre à leur besoin d'accompagnement. Par ailleurs, la complexité du langage utilisé dans les communications orales et écrites contribue au besoin d'accompagnement. Certains mots pourraient être davantage décrits ou vulgarisés.
3. Délais : Les délais sont problématiques dans deux sens. Premièrement, par le délai d'obtention du premier chèque. Dépendamment des dossiers, cela varie entre une semaine et trois mois, une attente importante pour des personnes sans revenu depuis plusieurs semaines. Deuxièmement, les délais pour fournir les documents sont souvent trop courts. Par exemple, on demande un délai de deux semaines pour fournir une preuve de cessation d'emploi alors que ce document prend, la plupart du temps, 15 jours ouvrables à obtenir.

5. Des parcours d'insertion à l'emploi semés d'embûches

La plupart des prestataires d'aide sociale ne demandent qu'à se trouver un travail, mais ils rencontrent des obstacles dans leurs démarches d'intégration à l'emploi. Certains vivent de la discrimination due à leur apparence physique ou à leur façon de s'exprimer. Pour d'autres, ce sont le manque d'éducation ou de qualification qui les excluent du marché du travail. Par ailleurs, le marché de l'emploi est très compétitif et difficile d'accès pour la

frange moins favorisée de la société. Selon certains usagers du Partage Notre-Dame, les employeurs demandent de hauts critères pour des salaires pas très élevés et la plupart des emplois disponibles pour eux sont des postes à temps partiel.

Pour ce qui est des contraintes médicales, il serait plus juste de considérer la capacité physique ou mentale à travailler plutôt que le diagnostic médical. Pour ce qui est des contraintes médicales, il serait préférable de reconnaître l'inaptitude (temporaire ou sévère) à l'emploi plutôt que le diagnostic établi. Par exemple, une personne qui vit un épisode schizophrénique pourrait éventuellement travailler mais d'un autre côté, une personne qui vit une fatigue chronique ne devrait pas être considérée comme apte au travail.

Également, selon la Dynamique des personnes handicapées Granby et région (DHGR), les personnes vivant avec un handicap ne peuvent pas répondre à la majorité des programmes d'insertion à l'emploi ou aux études. Ceux-ci ne sont pas suffisamment adaptés à leur réalité. Les personnes ayant un handicap doivent suivre un programme normal, à temps plein, mais le nombre d'heures proposées est souvent trop élevé pour leurs capacités. Ces personnes doivent souvent formuler des demandes de dérogations (ex : avoir recours à une personne pour tenir une règle lors d'examen de géométrie) et ont besoin d'accompagnement dans ces demandes particulières. Cela démotive souvent ces personnes, qui vivent déjà leur lot de défis, devant l'ampleur des démarches à effectuer. Assouplir les contraintes pour les personnes ayant des besoins particuliers serait bénéfique.

6. Enjeux et défis identifiés à l'échelle régionale en Estrie

Tel que mentionné plus haut, le Comité aide sociale Haute-Yamaska du GASP participe activement au Comité stratégique intersectoriel régional en itinérance de l'Estrie, comité régional de suivi à la Politique en itinérance. Un objectif du plan d'action régional en itinérance 2015-2020 vise à « améliorer l'accès à l'aide sociale pour les personnes en situation ou à risque d'itinérance ». Plusieurs défis et enjeux ont été identifiés par cette concertation. Ceux-ci touchent la complexité des formulaires, les situations cas-par-cas, la variation de traitement des dossiers, la formation des agents en matière d'intervention auprès des gens marginalisés, le manque d'accompagnement des demandeurs, les liens avec les Centres-Jeunesse et les Centres de détention afin que l'accès à un montant de subsistance soit plus rapide, la complexité et la lourdeur des communications écrites et orales.

B. Des craintes et enjeux liés au *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*

7. Pour des protections sociales fortes et un accompagnement adapté

En misant sur une approche punitive axée sur l'employabilité (article 24, 177.15 et 177.16), le fardeau de la conséquence, en raison d'un refus de participation, reposera sur l'individu, souvent déjà fragilisé. Le Comité de direction du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale (CEPE) soutient que l'action du gouvernement doit avant tout se traduire par un « *réinvestissement massif dans la construction d'une architecture forte de protections sociales (...) pour protéger les personnes les plus démunies de notre société* » et que « *les efforts doivent se maintenir, se poursuivre et surtout être orientés vers l'ensemble des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et pas simplement vers certains groupes* »². En contradiction, la réforme propose plutôt une intervention ciblée vers certains individus (les prestataires d'aide sociale) qui, s'ils ne participent pas au programme d'insertion, se retrouveront à vivre dans un mode de survie encore plus grand au lieu d'offrir une protection sociale forte à l'ensemble de la population qui pourrait se retrouver dans le besoin. Ces individus auront de grandes difficultés à combler leurs besoins de base, ce qui va aller dans le sens contraire de leur stabilité et de leur réinsertion. Certains pourraient avoir des difficultés supplémentaires de conserver leur logement et pourraient ainsi se retrouver à la rue.

Nous pensons que nous aurions avantage à améliorer les conditions de vie des personnes plus vulnérables par des approche positives de stabilisation de la situation de la personne et d'accompagnement en fonction de son propre rythme. Cette approche permettrait de travailler davantage l'estime de soi, les défis personnels et la préparation aux entrevues, par exemple. L'approche basée sur les besoins et les forces de la personne avec un bon accompagnement aura de meilleurs résultats qu'une approche punitive sur les personnes qui sont éloignées du marché du travail. L'approche punitive n'aboutira pas à l'objectif d'insérer la personne qui ne participe pas au parcours proposé. Il faut plutôt mettre en place des approches gagnant-gagnant répondant au but commun de réinsertion pour la personne et pour le gouvernement. Dans bien des cas, il faut travailler à augmenter les habilités, les capacités et le pouvoir d'agir de la personne en vue l'atteinte de l'objectif avant même de parler d'intégration à l'emploi. En revanche, axer la démarche d'insertion dans un contexte de coercition risque de fragiliser davantage la personne et de lui faire vivre des échecs ou

² Mémoire du Comité de direction du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale produit en 2016 dans le cadre des consultations publiques pour le Troisième plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, p. 14, p. 3 . https://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_memoire_plan_action.pdf

lieu des succès. On peut craindre que la coupure de la prestation de base aura des répercussions majeures sur criminalité, la toxicomanie, la stabilité au logement et la malnutrition, par exemples. Ceux-ci auront à leur tour des impacts personnels et familiaux et occasionneront des frais liés à la justice, aux services de santé et aux services sociaux. Nous craignons ici des résultats peu concluants face à l'objectif à atteindre.

De plus, le fait qu'une personne travaille ou non dépend d'une série de facteurs dont l'individu n'a souvent aucun contrôle ou n'a pas les habiletés : conjoncture économique, nombre et type d'emplois disponible, pratiques de recrutement, compétitivité sur le marché du travail, conditions d'emploi, qualité ou durée de l'accompagnement, etc.

Beaucoup de chercheurs d'emploi ont de la difficulté dans leur intégration à cause de la forte compétition entre candidats, de leur faible scolarisation, de leur parcours atypique ou de défis personnels, par exemple.

Nous sommes en accord avec une intervention plus musclée de l'État afin que notre société garantisse une meilleure intégration à l'emploi mais les moyens doivent viser l'accompagnement, le respect du rythme de la personne et de meilleures protections sociales.

8. Demande d'aide sociale : une course à obstacles

Faire une demande d'aide sociale est déjà en soi une course à obstacles. Le Partage Notre-Dame a développé depuis trois ans un projet de soutien à l'aide sociale pour aider les demandeurs dans la complétion des formulaires et pour les soutenir dans leurs démarches. Une grande partie du travail de l'intervenante attribué à ce projet consiste à motiver les gens à persévérer dans leur demande et à intervenir sur l'anxiété engendrée par la peur de perdre leur revenu et la complexité des démarches à effectuer. S'ils ne remplissent pas les exigences d'Objectif emploi, ils seront privés d'un revenu de subsistance risquant de fragiliser davantage leur situation. L'intervention mise sur pied au Partage Notre-Dame met en lumière le manque d'accompagnement des personnes dans leur processus d'intégration.

9. Incohérence avec le plan de lutte contre l'itinérance

Les suites de la Politique nationale de lutte contre l'itinérance ont suscité la création de Comités intersectoriels régionaux. En Estrie, les défis d'accès à l'aide sociale et l'impact de ceux-ci sur la trajectoire de sortie de la situation d'itinérance fait l'objet de travaux en vue de trouver des solutions. L'axe d'intervention sur le revenu est d'ailleurs reconnu

comme une priorité dans la lutte contre l'itinérance à l'échelle provinciale. Même si l'aide de dernier recours ne permet pas de combler tous les besoins de base de la personne en situation ou à risque d'itinérance, elle joue un rôle crucial sur le plan de sa stabilité. La stabilité du revenu devient un levier de sortie de la situation d'itinérance. Les mesures visant à stabiliser la personne dans ses besoins de base doivent être mises de l'avant. Les mesures incitatives sont reçues positivement comme levier de lutte contre l'itinérance puisqu'elles ne nuisent pas à la stabilité de la personne.

Par contre, la volonté de couper le revenu de base de la personne se place en contradiction avec les stratégies provinciales de lutte contre l'itinérance. Premièrement, la Politique nationale de lutte à l'itinérance met de l'avant des orientations à privilégier concernant le revenu, notamment en voulant « *Faciliter les démarches des personnes en situation d'itinérance pour l'accès au revenu et les accompagner adéquatement afin qu'elles obtiennent l'aide financière à laquelle elles ont droit* ». (p.43). Deuxièmement, le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 identifie le moyen suivant : « *Poursuite de l'application des mesures permettant d'accélérer le traitement des demandes d'aide financière de dernier recours, dont les mesures visant à réduire le nombre de documents demandés pour le versement de l'aide* ». (moyen 12.1, p. 19). Cette Politique est claire : pour contrer l'itinérance, il faut faciliter l'accès au revenu. Il faut alléger les procédures, surtout pas limité l'accès au revenu.

En coupant le revenu de la personne qui ne suivra pas le programme obligatoire, on nuira à sa sortie potentielle de la pauvreté et de l'itinérance. Nous sommes conscients que certaines personnes seront plus enclines à participer au programme Objectif emploi que d'autres. Nous savons qu'avec les personnes plus éloignées du marché du travail, les approches positives misant sur le rythme et les forces de la personne et visant à créer le lien de confiance fonctionnent davantage pour développer leur désir de se réinsérer. Les approches non-directives telles que le travail de rue ou le travail de milieu ont fait leur preuve à cet égard. Le plan d'action interministériel en itinérance vise d'ailleurs à accroître l'utilisation de l'approche de travail de rue.

Nous aurions avantage à nous questionner sur les manières d'amener les personnes à se mobiliser dans leur parcours de réinsertion. À ce titre, il faut pouvoir placer la relation d'aide comme un lien d'égal à égal et de partenaire. Cela demande d'abord de créer le lien avec la personne en vue de développer, selon son rythme, sa participation et son adhésion à l'objectif d'insertion. En obligeant la personne à participer rapidement à un programme, il nous semble que des étapes préalables seront escamotées pour solliciter l'engagement des personnes très éloignées du marché du travail. Il faut valoriser une approche où un objectif commun soit développé avec la personne au lieu d'obliger son engagement.

Rappelons que la trajectoire des services publics a été pour nombreuses personnes une série d'échecs contribuant à les marginaliser. Par exemple, nous retrouvons souvent dans nos services des gens qui ont vécu des parcours difficile dès l'enfance (DPJ, violence, toxicomanie, exclusion, itinérance, prostitution, incarcération, etc.) faisant qu'ils n'ont pas eu l'occasion de développer les compétences et parfois le désir de s'engager dans un processus d'insertion.

L'article 24 (177.41) du règlement prévoit que, dès le premier « manquement » de la personne à ses engagements, elle perde son allocation de participation. Par exemple, la personne qui présente des troubles de personnalité limite doit travailler certains comportements d'auto-sabotage et fera les frais de cette réforme. Il sera difficile pour les agents de déceler ces problématiques non-diagnostiquées. Notons que la notion de manquement n'est jamais précisée dans le règlement. Est-ce que l'interprétation de cette notion sera modulée selon la trajectoire plus ou moins difficile de la personne dans les services publics ? Comment pouvons-nous motiver des personnes éloignées du marché du travail à se mobiliser dans un parcours de réinsertion ?

Nous estimons que l'impact des sanctions visées avec cette réforme aura des répercussions importantes chez les personnes ayant des troubles de santé mentale non reconnus, les personnes sous-scolarisées, ayant un problème de dépendance, analphabètes et itinérantes. Si les sanctions sont égales pour chaque personne, elles ne seront pas équitables dans la mesure où elles ne prendront pas en compte leur réalité et leur parcours. Il faut que le programme d'intégration soit positif pour la personne aidée et soit axé sur son rythme afin d'avoir son adhésion. Les approches visant à inciter la mobilisation de manière volontaire nous apparaissent comme centrales auprès des personnes en situation ou à risque d'itinérance ou ayant des besoins spécifiques.

10. Un manque de ressources, peu de moyens supplémentaires

Nous nous questionnons également sur la manière dont le MTESS entend accomplir ces rencontres individuelles alors que le Ministère a aujourd'hui peine à assurer un accompagnement adéquat, notamment pour aider les personnes à remplir leur formulaire de demande d'aide sociale (fermeture de CLE, rareté des ressources humaines, déficience du Centre de communication avec la clientèle). Les budgets alloués actuellement sont selon nous insuffisants pour répondre à la demande et l'ajout déjà annoncé de 5 millions de dollars annuellement nous apparaît largement insuffisant pour faire une réelle différence dans toutes les régions.

Le règlement manque de détails sur l'accompagnement prévu avec le programme Objectif emploi, un élément pourtant central de l'aide à accorder en vue de l'obtention de ses résultats.

11. Les mesures incitatives et de rehaussement du revenu bien reçues mais insuffisantes

Les mesures d'aide au revenu accordée aux familles nées avec les dernières politiques sociales au Québec ont permis à nombreuses famille de se sortir de leur situation. Le Mémoire du Comité de direction du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale, produit en 2016 dans le cadre des consultations publiques pour le Troisième plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, expose qu'« *au fil du temps, certaines catégories de personnes ou de ménages ont vu leurs revenus augmenter, permettant notamment à des familles de sortir de l'aide sociale* »³. Il s'agit d'un exemple illustrant que les mesures de rehaussement du revenu de subsistance ont permis d'agir efficacement pour les sortir de l'aide sociale. Les mesures incitatives liées à Objectif emploi auront selon nous de bons résultats, sans effet négatif sur les personnes. Tel que mentionné plus haut et pour reprendre les recommandations de ce Mémoire, les stratégies misant sur le rehaussement des protections sociales, notamment le revenu, sont à privilégiées dans l'atteinte des objectifs d'insertion socioprofessionnelle.

Le règlement propose une augmentation des gains de travail permis pour les personnes qui intégreront Objectif emploi, ce qui pourrait être une source d'incitation pour plusieurs personnes. Par contre, la hausse établit à seulement 20% au-delà de la limite actuelle ne sera pas suffisant pour faciliter l'intégration graduelle en emploi pour ces personnes. Nombreux prestataires sont déjà en emploi, mais leurs revenus d'emploi ne leur permettent pas de quitter l'aide sociale. Cette hausse permettrait à un prestataire de quelques heures supplémentaires par mois mais n'offrira pas beaucoup de nouvelles chances d'expérimenter d'autres options sur le marché du travail. Nous recommandons de la bonifier davantage. Compte-tenu que certaines personnes ont peur de perdre leur protection de revenu et de refaire une nouvelle demande à la suite de la perte potentielle d'un nouvel emploi, nous recommandons que leur dossier soit ouvert plus longtemps. La personne pourrait ainsi tenter de réintégrer le marché du travail sans crainte d'avoir à refaire une demande initiale ou de ne plus avoir droit à la protection. Encore ici, nous proposons d'accroître également les stratégies d'accompagnement pour soutenir la personne à

³ Mémoire du Comité de direction du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale produit en 2016 dans le cadre des consultations publiques pour le Troisième plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, p. 3. https://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_memoire_plan_action.pdf

surmonter les défis qu'elle vit dans son nouvel emploi, d'assouplir les possibilités de retour à l'emploi et les programmes de bonification pour des gens qui tentent un retour au travail.

12. Une réforme empreinte de préjugés

En voulant sanctionner les personnes qui ne participent au programme Objectif emploi, on renvoie le message à l'effet que, sans cette sanction, elles ne voudraient pas se sortir de leur situation. Pourtant, vivre de l'aide sociale n'offre pas les conditions de subsistances optimales. Les personnes assistées sociales ne demandent qu'à se sortir de leur situation et de travailler mais ont des défis pour y parvenir. L'approche punitive véhicule un préjugé à l'effet que les personnes qui font appel aux services publics n'ont pas la volonté nécessaire de se sortir de leur situation et que l'État va leur donner la volonté nécessaire pour activer un changement. Ceci participe à la construction sociale erronée que les pauvres sont paresseux et ne veulent pas s'en sortir.

Les personnes assistées sociales sont déjà victimes d'une discrimination systémique, les pénaliser davantage consisterait en une violation supplémentaire de leurs droits. Pourtant, sur le terrain, les intervenants ne peuvent que constater l'intelligence et la débrouillardise de ces personnes qui leur permet d'assurer la couverture de leur besoins de base.

13. Un glissement des droits humains vers une approche « bons pauvres, mauvais pauvres »

Tel que stipulé dans la Charte des droits et des libertés du Québec, art. 45, « *Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent* ».

Si cette charte reconnaît le droit à l'assistance sociale pour toutes les personnes, la réforme actuelle proposée, avec son approche punitive découpera une brèche dans ce droit puisque le gouvernement se réserve la possibilité de moduler vers le bas le revenu d'assistance. Comment vivre décentement avec moins de 430\$? L'application de cette mesure fera une distinction entre des bons pauvres qui se conformeront aux exigences et les mauvais pauvres qui ne le feront pas pour des raisons de santé, familiales ou autres. Nous assisterons au glissement d'une assistance de droit à une assistance de charité octroyée à ceux qui le méritent. L'aide sociale ne sera plus un programme inconditionnel. Nous pouvons nous questionner si l'accès à un revenu décent sera encore considéré comme un droit.

Par ailleurs, les mesures coercitives creuseront, selon nous, davantage le fossé entre les gens près du marché du travail et les gens qui en sont plus éloignés. Les gens plus près du marché du travail se verront recevoir des avantages (incitatifs) alors que les plus éloignés qui ne participeront pas au programme se verront coupés de leur revenu de substance, ce qui participera à exacerber leur situation de survie et au final, de participer à les éloigner de leur réinsertion.

De plus, avec Objectif emploi, les personnes ne pourront plus contester les décisions du Ministère les concernant (le plan d'intégration en emploi). Elles ne pourront pas faire appel de ces décisions; seules les pénalités financières qui leur sont imposées pourront faire l'objet de recours. Afin de garantir une meilleure garantie des droits des prestataires, nous recommandons d'établir un mécanisme de contestation des décisions qui les concerne.

14. Des attentes de résultats rapides pour des parcours de longue haleine

Avec Objectif emploi, on sent la volonté de casser le cycle de la pauvreté rapidement dès les premières rencontres avec les agents qui suivront l'application du règlement. Travailler sur le développement de l'employabilité de la personne peut exiger un investissement sur plusieurs années pour les personnes les plus éloignées du marché du travail, mais aussi pour des personnes qui ne se qualifient que pour des emplois de survie. Les approches plus flexibles et moins autoritaires ont pourtant fait leur preuve dans les interventions auprès des gens plus marginalisés (ex : le travail de rue qui démontrent des retombées positives), mais cela prend davantage de temps que de couper le revenu de la personne dès le premier manquement.

15. Des précisions demandées

Le règlement ne précise en rien les modalités entourant les rencontres individuelles d'accompagnement, contrairement au niveau de détail des articles traitant des sanctions. Ces modalités mériteraient d'être détaillées, entre autres pour décrire les responsabilités des agents et la participation des prestataires à l'élaboration de leur plan d'intégration en emploi.

Le peu de détails dans le règlement sur le plan d'intégration en emploi nous laisse également sur notre faim quant à l'objectif du MTESS de tenir des rencontres individuelles alors que le Ministère peine aujourd'hui à assurer un accompagnement adéquat, notamment pour aider les personnes à remplir leur formulaire de demande d'aide sociale. Pour s'assurer de cet accompagnement accru, il aurait été souhaitable d'en définir davantage les moyens. Cet aspect central dans l'atteinte de l'objectif de La loi 25 devrait être précisé.

Est-ce que les agents seront plus en mesure d'accompagner les personnes dans leurs démarches ? De quelle manière va-t-on optimiser l'accompagnement dans le cadre des rencontres individuelles ?

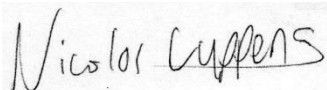
Nous rappelons que les stratégies optimales d'accompagnement et d'intégration auprès des personnes vulnérables doivent être positives pour elles et doivent être axées sur leur rythme afin d'avoir leur adhésion. Les approches volontaires, incitatives, non-directives, basées la création du lien de confiance et sur le rythme et les besoins des personnes nous apparaissent comme les meilleurs leviers afin de les inciter à se mobiliser dans leur processus d'insertion.

C. Conclusion

Nous souhaitons que les différentes considérations apportées dans cet avis puissent apporter un regard terrain de l'impact de la réforme pour la population fragilisée et les enjeux sociaux qui y sont liés.

Nous joignons notre voix à celles de la vingtaine d'associations et regroupements nationaux membres de la Coalition Objectif Dignité qui revendiquent :

- Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, que les personnes soient nouvellement admises ou non au programme d'aide sociale;
- Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 ;
- Que le MTESS rehausse les enveloppes budgétaires des programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse) et ajoute des programme d'insertion et d'accompagnement, tout en respectant leur orientation originale;
- Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale,
- Que le MTESS simplifie leur accès ;
- Que le MTESS mette sur pied les ressources nécessaires pour accompagner les gens adéquatement dans leur processus d'insertion socioprofessionnelle.



Nicolas Luppens

Coordonnateur du Groupe actions solutions pauvreté (GASP)

170, rue St-Antoine Nord, local 311

Granby, J2G 5G8

Tél: (450) 378-0990

Fax: (450) 378-5743

Courriel : gasphauteyamaska@gmail.com